



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session ordinaire du 2 octobre 2017

Étaient présents :

le maire	M. Robert Duteau
la conseillère et les conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi Mme Josyane Ledoux M. Jean-Louis Tinant M. Denis Robert
Conseiller absent :	M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, le Directeur général, secrétaire-trésorier, M. Daniel Striletsky.

**Pensée**

### **RÉSOLUTION 2017-184**

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la session ordinaire du 2 octobre 2017 en ajoutant le point 15d) travaux d'urgence pour la caserne et le parc.

1. Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 2 octobre 2017
2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre 2017
3. Acceptation et paiement des comptes du mois de septembre 2017
4. Résolution : confirmation des travaux pour le TECQ
5. Résolution : confirmation des travaux pour le député
6. Adoption du règlement # 169, Zone tampon au Parc
7. Dépôt des 2 États comparatifs
8. Résolution : Appui à la demande à la CPTAQ de Parc Safari (2002) Inc.
9. Résolution : Demande à la Commission de toponymie
10. Résolution : Travaux Bureau municipal & Centre Jules-Romme – assurance
11. Service Incendie :
  - a) Résolution : Acceptation date de livraison de l'unité d'urgence
  - b) Résolution : Modification résolution 2017-141 « s'applique en 2018 »
  - c)
12. Voirie :
  - a) Résolution : Appel d'offre pour le diesel d'hiver
  - b) Résolution : Engagement de M. Robert Wuyts
  - c) Résolution : Engagement des chauffeurs de charrue sur appel
  - d) Résolution : Mandat à un ingénieur – clôture
  - e) Résolution : Ramassage des feuilles



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- f) Résolution : Achat d'un souffleur à neige  
g)
13. Parc :
- a) Résolution : Dépôt de branches
  - b) Résolution : Achat d'un souffleur à neige
  - c) Résolution : Modification des tarifs pour étudiants
  - d) Résolution : Autorisation pour le Forum Plein Air
  - e) Résolution : Autorisation pour la formation RELATION AVEC LES ÉLUS
  - f) Résolution : Cardio Plein Air
14. Bibliothèque :
15. Divers :
- a) Résolution : Demande de don de La Marg'Elle
  - b) Résolution : Demande de don de Fonds Ouragan Irma – FCM
  - c) Résolution : Demande de don de Centre d'écoute Montérégie (aînés)
  - d)
16. Information :
- a) Évaluation pour 2018
  - b) MRC - Contrat de collecte – matières recyclable
  - c) MRC – Contrat de collecte – déchets
  - d) Modification du règlement de zonage de Hemmingford Canton
  - e) Procès-verbal de la MRC 2019-07-12
  - f) Révision du Règlement sur le Prélèvement des eaux et leur protection MDDELCC
  - g) Invitation au souper de Musée de Société des Deux-Rives
  - h) Entente signée avec MTQ pour déneigement
17. Correspondance
18. Période de question :
19. Levée de l'assemblée

### RÉSOLUTION 2017-185

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Josyane Ledoux et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre 2017.

### RÉSOLUTION 2017-186

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes du mois de septembre 2017 de la liste en annexe.

Du chèque 55371 au chèque 55470 inclusivement, le total est:  
665 536.14\$

Le fonds de roulement est de : ..... 600 000.00\$

Le montant disponible au fonds de roulement pour 2017 est de : ... 600 000,00\$

Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

### RÉSOLUTION 2017-187

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

### **RÉSOLUTION 2017-188**

Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient approuvées les dépenses pour les travaux exécutés sur la montée Kenny, pour un montant subventionné de 16 521.00\$. Que le coût net est de 78860.82\$ après remboursement de la TPS et TVQ, que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### **RÉSOLUTION 2017-189**

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient adoptés les deux rapports des états comparatifs de la municipalité.

### **RÉSOLUTION 2017-190**

#### **APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DU PARC SAFARI (2002) INC.**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée par PARC SAFARI (2002) INC. concernant le lot 5 158 813 du cadastre du Québec situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et les lots 5 366 006, 5 366 007 et 5 366 009 du cadastre du Québec situé sur le territoire de la municipalité du Canton de Hemmingford;

ATTENDU QUE ces propriétés sont assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.P.T.A.A.Q.);

#### **INTÉRÊT PUBLIC**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la municipalité s'implique activement dans le développement économique de la communauté, particulièrement lorsque le projet favorisera le développement de fermes et d'installations agrotouristiques, mais aussi des entreprises locales et qu'il fournira de l'emploi à la population, le tout sans dénaturer son milieu d'insertion;

#### **OFFRE TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE le Parc Safari, est un parc animalier et un site récréatif implanté depuis plus de 45 ans qui constitue un attrait récréatif et touristique majeur du Québec dont le rayonnement déborde les frontières;

ATTENDU QUE par sa requête à la CPTAQ, PARC SAFARI (2002) INC. entend être autorisé à réaliser le projet « Le Grand Safari », lequel offrira des attraits et services récréotouristiques complémentaires aux installations existantes, tels un camping pour tentes, roulottes et véhicules motorisés, un aqua parc, une salle de spectacle ou de réunion, une piste de karting et un golf « par 3 », de même que des activités telles la randonnée pédestre et des camps de vacances thématiques;

ATTENDU QUE la requête visant le lot 5 158 813 vise à déplacer le terrain de stationnement, mais aussi et non exclusivement à recevoir des activités récréatives de même nature que celles précédemment exprimées;

ATTENDU QUE la diversification de l'offre touristique par des nouveaux produits s'adressant à une clientèle plus diversifiée permettra une régularisation de l'affluence sur le site du Parc Safari et la rétention des visiteurs dans la région de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle;

ATTENDU QUE de nombreuses fermes et installations agrotouristiques, mais aussi des entreprises locales telles que des commerces d'alimentation, de biens et de services divers de la région bénéficient de la présence du Parc Safari en étant l'un de ses fournisseurs, en ajoutant à l'offre touristique régionale ou en profitant de son pouvoir d'attraction;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ATTENDU QUE l'offre en hébergement déficiente et peu diversifiée que connaissent la Montérégie et le Suroît est nuisible à la survie et au développement du Parc Safari comme de toutes autres activités récréatives de ces régions et le projet Grand Safari vise à pallier cette situation;

### PLANIFICATION DU TERRITOIRE

#### SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE la MRC des Jardins de Napierville a mis en vigueur son schéma d'aménagement révisé en 2016;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC reconnaît le Parc Safari comme pôle récréotouristique structurant et que l'ensemble du site se localise dans l'affectation « Récréation intensive »;

ATTENDU QUE cette même affectation « Récréation Intensive » se localise elle-même au centre de l'affectation agroforestière;

ATTENDU QUE l'affectation agroforestière est caractérisée par une couverture boisée prédominante et des sols de faible potentiel agricole rendant le milieu moins propice à la culture du sol;

ATTENDU QUE toutes les aires de Récréation intensive identifiées par le Schéma d'aménagement sont localisées dans le sud de la MRC, là où les conditions propices au développement d'une agriculture soutenue prévalent moins et occupent moins de 1 % de la zone agricole désignée par décret de l'ensemble de la MRC<sup>1</sup>;

ATTENDU QUE dès le premier schéma d'aménagement de la MRC, mis en vigueur dans les années 1980, toute la partie sud du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville était incluse dans une affectation « agroforestière et touristique » où étaient spécifiquement autorisées les activités du Parc Safari et d'autres activités connexes et complémentaires;

#### AGRICULTURE ET PDZA

ATTENDU QUE la MRC Les Jardins-de-Napierville a adopté un PDZA le 8 mars 2017 lequel démontre que les superficies cultivées au sud de la MRC y sont plus petites que dans le reste du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE cette situation est tributaire de sols et de conditions plus ingrates à l'agriculture;

ATTENDU QUE l'ensemble du site visé se constitue d'un boisé non exploité sans potentiel acéricole, supporté par des sols de classes 2, 5 et 7 caractérisés par une forte pierrosité, ce qui en restreint les possibilités d'exploitation à des fins agricoles;

ATTENDU QU'adjacent au site visé, se retrouvent deux îlots déstructurés résidentiels reconnus par la CPTAQ;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est visée par l'annexe 3 du Règlement sur les exploitations agricole (REA) et que de ce fait non seulement y est-il interdit d'accroître les superficies en culture, mais aussi la mise en culture des lots qui ne l'ont pas été depuis une date antérieure à la date d'application du REA. Clairement exprimé, ce site ne peut être mis en culture. Tout au plus, pourrait-on y cultiver certains types d'arbres, des arbustes, des vignes ou certains petits fruits;

ATTENDU QUE tant l'application du REA que les conditions du milieu rendent improbables l'exploitation agricole des lots concernés par la demande et que de telle sorte, le projet n'est pas une menace pour la préservation de l'agriculture et des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

### **ESPACES APPROPRIÉS DISPONIBLES ET SITE DU MOINDRE IMPACT**

ATTENDU QU'il n'existe pas d'espace approprié disponible en dehors de la zone agricole de la municipalité, ni des autres municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il n'existe aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, que ce soit en zone agricole ou en zone non agricole;

ATTENDU QUE malgré qu'il n'existe aucun autre emplacement de moindre impact, les lots visés constituent un emplacement d'impact très mitigé, voire nul, en raison des potentiels et contraintes qui les caractérisent;

### **IMPACTS SUR L'AGRICULTURE**

ATTENDU QUE l'agrandissement des installations ne posera aucune nouvelle contrainte sur les activités agricoles existantes et futures, non plus qu'aux installations d'élevage, puisque l'ensemble du terrain de Parc Safari (2002) Inc. n'est pas un immeuble protégé en vertu du Schéma d'aménagement régional de la MRC ni de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE PARC SAFARI (2002) INC. ne sollicite aucun droit de morcellement ou de lotissement et qu'ainsi le projet est sans effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE de l'opinion du conseil municipal, le projet sera sans effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole parce que d'une part le milieu en a très bien apprivoisé l'usage et que d'autre part, le milieu attend le projet depuis longtemps;

### **CONCERTATION**

ATTENDU QUE PARC SAFARI (2002) INC. a développé le projet Grand Safari en concertation avec l'ensemble des partenaires et intervenants sociaux-économiques locaux et régionaux et gouvernementaux, puisque son impact dépasse largement les limites des municipalités concernées;

ATTENDU QUE le projet Grand Safari a été dévoilé voilà près de 10 ans, que de nombreux ministères du Gouvernement du Québec en ont été saisis, dont les ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du Tourisme, de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, pour ne citer que ceux-là;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ATTENDU QUE c'est spécifiquement en vue de permettre la réalisation du Projet Grand Safari que la MRC les Jardins-de-Napierville a créé l'affectation « Récréation intensive » à son Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE si le projet n'avait pas été avalisé par l'un ou l'autre de ces ministères, et des autres ministères du Gouvernement du Québec, l'un ou l'autre de ces ministères se serait opposé à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé;

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE pour assurer le développement harmonieux de l'offre de services, la formation adéquate d'un nombre croissant d'employés et la satisfaction optimale des invités, les investissements prévus par Parc Safari (2002) Inc. au cours de la prochaine décade seront de 5 à 10 millions de dollars;

ATTENDU QUE le Grand Safari permettra la création de nouveaux emplois permanents et aussi de plus de 800 emplois saisonniers additionnels, dans une région qui en a grandement besoin;

ATTENDU QUE le Grand Safari permettra le développement d'activités agrotouristiques, agrotouristiques dans la partie sud du territoire de la MRC, là où l'agriculture y est moins florissante et rendue improbable par diverses législations;

ATTENDU QUE de l'opinion du conseil, l'agriculture ne peut pas être le seul moteur de développement économique, surtout dans des territoires où la démonstration en est faite;

ATTENDU QUE le projet Grand Safari est non seulement utile, mais nécessaire à la municipalité et à la région pour consolider son industrie agrotouristique et permettre le développement économique de la région;

ATTENDU QUE le conseil municipal, où siègent des agriculteurs, connaît, comprend et supporte les préoccupations et la mission de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le conseil municipal demande par ailleurs à la CPTAQ de reconnaître, de comprendre et de supporter les préoccupations et la mission de la municipalité qui doit représenter les intérêts de toute sa population;

ATTENDU QUE la réglementation municipale et les diverses législations sont compétentes à assurer que le projet se réalisera dans le plus strict respect du maintien et du développement de l'agriculture dans le voisinage du Parc Safari, là où les conditions ou les opportunités y sont propices;

### En conséquence

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Josyane Ledoux et résolu à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle recommande et demande à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation recherchée sur le lot 5 158 813 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et sur les lots 5 366 006, 5 366 007 et 5 366 009 situés dans le Canton de Hemmingford, le tout tel qu'illustré sur le plan TER17-124-01 préparé par TERRITOIRE le 21 septembre 2017.

### RÉSOLUTION 2017-191

Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle demande à la commission de la toponymie d'autoriser les noms des rues proposés pour le développement domiciliaire Trigo, que les rues du développement auront une thématique de prénoms féminins des femmes de la famille des propriétaires (mère, épouse et fille) soient : Nycole, Aryane et Heidy.

### RÉSOLUTION 2017-192

Considérant que des modifications ont dû être apportées au plan de la boîte de l'unité d'urgence suite à une erreur de dimension;

Considérant qu'il n'y aura pas de frais supplémentaire pour les modifications apportées;

il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Jean-Louis Tinant, et résolu à l'unanimité que soit accepter que la date de livraison soit repoussée au 4 août 2018.

### RÉSOLUTION 2017-193

Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit modifiée la résolution 2017-141 pour ajouter « et que le transfert sera portée au budget de 2018 seulement ».

### RÉSOLUTION 2017-194

Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient demandées des soumissions pour la saison 2017-2018 pour la fourniture de diesel d'hiver (Diesel I) en indiquant un prix fixe pour toute la saison allant, du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 avril 2018. Que la demande de soumissions soit faite sur invitation et que les soumissions seront reçues à la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle au plus tard le 2 novembre à 16 :00 heures.

### RÉSOLUTION 2017-195

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit engagé M. Robert Wuyts comme chauffeur de chasse-neige pour la saison 2017-2018, soit du 13 novembre 2017 au 31 mars 2018, au salaire hebdomadaire brut de 840.00\$ et au taux horaire de 21.00\$ s'il est requis avant ou après les dates du mandat.

**LE CONSEILLER M. DENIS ROBERT QUITTE SON POSTE INVOQUANT UN POTENTIEL DE CONFLIT D'INTÉRÊT.**

### RÉSOLUTION 2017-196

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient engagées les personnes suivantes comme chauffeur de charrue **sur appel**, pour la saison hivernale 2017-2018, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 mars 2018, au salaire horaire de 22.00\$ l'heure :

Pierre Robert	Robert Langlois	Alain Dubois
Maurice Dubois	Denis Beaudoin	Alain Landry





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

**LE CONSEILLER M. DENIS ROBERT REPREND SON SIÈGE.**

### **RÉSOLUTION 2017-197**

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que soient ramassés les sacs de feuilles mortes dans la municipalité afin d'en disposer chez des propriétaires qui désirent les recevoir.

### **RÉSOLUTION 2017-198**

Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'un souffleur à neige pour la voirie tel que décrit et au prix soumis par Équipement Guilet Inc. pour un souffleur de marque Pronovost, 2016 neuf, au prix de 9100.00 plus taxes.

### **RÉSOLUTION 2017-199**

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que la Municipalité autorise la réception de branches d'arbres seulement, au Parc régional St-Bernard, aux conditions suivantes :

- La livraison, par les citoyens, devra se faire entre 8 :00 et 14 :00;
- Le citoyen devra téléphoner au Parc au préalable afin de confirmer la présence du responsable sur place;
- Les branches seront acceptées au printemps et à l'automne seulement.

### **RÉSOLUTION 2017-200**

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'un souffleur à neige pour le Parc tel que décrit et au prix soumis par Bobcat Montréal pour un souffleur de marque Bobcat, modèle SB240 de 72" neuf, au prix de 8992.00\$ plus taxes.

### **RÉSOLUTION 2017-201**

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisée la modification des tarifs pour les étudiants de plus de 12 ans non-résidents, sur présentation d'une carte d'étudiant, pour la saison hivernale passant de 10\$ à 8\$ et pour la saison estivale de 5\$ à 3\$ suite à la recommandation du comité du Parc.

### **RÉSOLUTION 2017-202**

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient autorisés Mme Fournier et M. Bernier à assister au Forum Plein Air 2017 et que soient payés les frais d'inscription et les dépenses reliées au congrès.

### **RÉSOLUTION 2017-203**

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit entérinée l'inscription de Mme Fournier et M. Bernier pour assister à la formation RELATION AVEC LES ÉLUS, que soient payés les frais d'inscription et les dépenses reliées au congrès.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### RÉSOLUTION 2017-204

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Josyane Ledoux et résolu à l'unanimité que soit entérinée l'inscription du Parc à l'activité de formation CARDIO PLEIN AIR pour les citoyens au coût de 1 080.00\$ plus taxes et pour laquelle le Parc chargera 9.00\$ ou 8.00\$ selon le forfait choisi. Qu'un minimum de 12 participants soit garanti sinon l'activité sera annulée.

### RÉSOLUTION 2017-205

Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit émis un don au montant de 100.00\$ à la Marg'Elle.

### RÉSOLUTION 2017-206

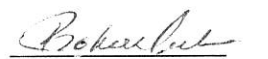
Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit mandatée la compagnie Construction Maclé Inc. pour faire les travaux d'urgence à la caserne et au parc à l'exception des barres paniques à la caserne.

Présentation de la correspondance.

Ouverture de la période des questions par le président

- Intervention de M. Dagenais remerciant le Conseil pour le souper des bénévoles et employés de la Municipalité.
- Intervention de Mme Guindon concernant l'asphaltage du chemin de la Grande-Ligne et concernant les nuisances de la maison en face de l'école St-Bernard.
- Intervention de M. Alain Beaudin et M. Chaperon concernant le nettoyage du cours d'eau.
- N'ayant pas d'autre intervention, le président clos la période de questions.

Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit levée la session ordinaire du 2 octobre 2017.

  
M. Robert Duteau  
Maire

  
M. Daniel Striletsky  
Directeur-général, secrétaire-trésorier